

Information et communication politique

<p>Encadrant les relations entre le mode politique et les médias, le droit serait-il de nature à permettre de distinguer clairement l'« information » de la « communication », de manière à ce que soient pleinement respectés les droits du public dans une société démocratique ?</p>

La confusion entre information et communication résulte de l'utilisation que le monde politique notamment fait des médias et des relations qu'il entretient avec eux. Y compris dans une société démocratique, qui risquerait d'en être quelque peu pervertie, elle est source d'interrogations. À cet égard, y a-t-il particulièrement à craindre de l'actuelle pratique de la majorité présidentielle ? Si ce n'est le fait évidemment non négligeable qu'ils sont au pouvoir, les intéressés se distinguent-ils, en cela, de ce qui a précédemment eu cours et de la manière dont agissent les partis d'opposition et les autres courants de pensée qui emploient les mêmes moyens ? Le président de la République maîtrise sa communication. Selon certains, tout ne serait que mise en scène, affichage et affaire d'image. En même temps, mais cela n'est pas contradictoire, il lui est reproché de ne pas répondre aux questions des journalistes, de choisir ceux qu'il tolère auprès de lui, de déterminer les thèmes sur lesquels il accepte de s'exprimer et d'en décider du moment. À cela, s'ajoute l'initiative du parti *En Marche !* qui, pour remédier aux prétendus manquements des médias traditionnels, causes de son insatisfaction, annonce vouloir créer son propre média, ou ce qui est peut-être inexactement qualifié comme tel, causant ainsi une autre source de confusion. Au pouvoir, comme dans l'opposition, chacun considère être mal ou inégalement traité par les médias et cherche à s'en libérer. S'agit-il alors de faire ainsi de l'« information » ou de la « communication » ? La première devrait être neutre, pluraliste, constituée d'analyses et de commentaires émanant de journalistes indépendants. La seconde est partisane, assurée par des communicants, exclusivement favorable à la personne ou à l'institution qu'elle sert. Elles ne sont pas de même nature et on ne peut pas attendre de ceux qui s'y adonnent qu'ils offrent le même type de contenus ni qu'ils respectent les mêmes règles d'ordre déontologique, si ce n'est de nature juridique. Ne peut être exigée d'un communicant, ou même d'une personne contribuant à une publication partisane, la même rigueur et impartialité que celles qui sont attendues d'un journaliste d'un média dit d'information. La presse française a historiquement et longtemps été une presse partisane ou d'opinion, distincte d'une presse d'information telle qu'elle existerait dans d'autres pays. Il en subsiste encore quelques titres, affiliés à des partis politiques ou à des courants de pensée qui sont ainsi soutenus. Le numérique offre une plus large accessibilité aux moyens d'expression. Il permet de concurrencer les médias classiques. Il ne peut cependant être question qu'il s'y substitue. Le monde politique dans son ensemble s'en empare et l'utilise à son avantage. Il lui est ainsi en partie possible de se passer de l'intermédiaire des journalistes et de s'adresser directement à l'opinion, même si chacun parvient surtout à toucher et séduire ou convaincre ceux qui sont déjà acquis à ses idées. Prétendant contrecarrer des informations considérées comme erronées, la propagation d'un point de vue

partisan risque de s'altérer en propagande. Si des documents ou éléments de reportages sont fournis aux médias, ou si la réalisation d'une séquence télévisée est assurée à l'initiative et sous le contrôle de l'individu ou du mouvement qui en est l'objet, il est indispensable que cela soit mentionné lors de la diffusion. Les journalistes ne doivent pas être court-circuités et dépossédés de leur mission spécifique. Il leur revient d'exiger de l'assumer. Les tweets, les contenus disponibles sur les sites en ligne et les messages qui circulent à travers les réseaux sociaux ne doivent pas être pris pour de l'information. Il convient de pouvoir en identifier clairement la nature, les auteurs et la source. S'il en est ainsi, chacun sait alors à quoi s'en tenir et quel crédit leur accorder. La notion de « journalistes amateurs » n'a pas de sens. Cependant, pour mieux s'en différencier, il conviendrait que les journalistes professionnels offrent toutes les garanties d'une véritable profession (en matière de formation, de compétences et de respect de règles de bonne pratique, d'éthique ou de déontologie). Il appartient aux journalistes de ne pas se laisser instrumentaliser et berné par les éléments de langage des politiques. Il leur revient de se méfier des petits jeux complices du *offet* des fuites savamment organisées. C'est même leur responsabilité vis-à-vis du public qui a besoin d'analyses et de mises en perspective. C'est ainsi que se fait la différence entre information et communication. Problématiques sont les transferts de journalistes au service d'un parti ou d'une institution afin de les faire profiter de leur maîtrise des méthodes et des pratiques en vigueur, de leurs relations et facilités de contact auprès de leurs anciens confrères, puis, lorsque leur mission est achevée, leur prétention à rejoindre ces derniers dans leur précédent métier. La communication joue un rôle excessif dans la vie publique. Bien qu'elle ne lui soit pas spécifique, l'initiative d'un parti politique de créer son propre média est l'occasion de s'interroger sur ce qu'est ou devrait être l'information journalistique, sur ce qui la distingue de la communication et sur les exigences que, en démocratie, les citoyens sont en droit sinon dans l'obligation d'avoir à son égard. Quelle contribution le droit peut-il y apporter ? **E.D.**

Auteur(s) :

Emmanuel Derieux - Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)